

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**ARRETE DE MISE EN SECURITE AVEC MESURES D'URGENCE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
D'HABITER AU 363 RUE DE LA SÔNE 38160 SAINT-MARCELLIN**

N°ST 2024_098

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;
Vu l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,
Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'incendie ayant eu lieu au 363 RUE DE LA SÔNE 38160 SAINT-MARCELLIN (parcelle AL335) ;
Considérant la visite des services techniques de la commune le 4 avril 2024 ayant confirmé le risque de chûtes d'éléments de la toiture au 363 RUE DE LA SÔNE 38160 SAINT-MARCELLIN (parcelle AL335) constituant un danger pour les éventuels occupants de l'immeuble ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les propriétaires de l'immeuble parcelle AL335, Monsieur Philip WALLACE sis 363 rue de la Sône 38160 Saint-Marcellin et Madame Ann Mary WALLACE sis 20 rue du Cinéma 38 880 Autrans sont tenus de réaliser les travaux suivants :

- Dans un délai de 2 semaines (mesure d'urgence) : sécuriser la toiture par une dépose des éléments dangereux et un bâchage ;
- Dans un délai de 6 mois : sécuriser la toiture par une reprise complète de celle-ci afin d'éviter tout risque de chute à l'intérieur de l'immeuble et sur l'espace public.

ARTICLE 2 : Compte tenu du risque pour la sécurité des occupants de l'immeuble sis 363 rue de la Sône, il convient de prononcer une interdiction temporaire d'habiter dans un délai immédiat.

ARTICLE 3 : Une signalétique sera mise en place par la ville afin d'empêcher l'accès à immeubles cités à l'article 2 ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 521-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les locaux visés par un arrêté de mise en sécurité, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

ARTICLE 5 : Dès que les propriétaires auront réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. Les propriétaires tiendront à disposition des services de la commune toutes pièces justificatives attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 6 : En cas de non-exécution des mesures ci-dessus prescrites dans l'articles 1 du présent arrêté conformément aux délais précisés ci-dessus, par les propriétaires, les travaux d'urgence pourront être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par courrier recommandé. Il sera en outre affiché sur l'immeuble.

ARTICLE 8 : Application du présent arrêté : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 038-213804164-20240409-ST2024_098-AI



N°ST 2024_098, suite.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite

de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-Marcellin,
Le 09 avril 2024,

Le Maire,
Raphaël MOCELLIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. MoCELLIN', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARCELLIN' around the perimeter and a central emblem. Below the signature and stamp, there is a horizontal line with a vertical line extending downwards from its center, likely a placeholder for a signature or a mark.

Rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 10 avril 2024
Et affichage le 10 avril 2024